



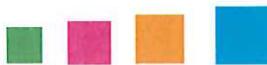
Charte d'engagements réciproques

Entre la DIRPJJ Grand-Est et les représentants des Fédérations
Associatives Grand-Est

URIOPSS – CNAPE – FN3S – CITOYENS ET JUSTICE



PREAMBULE



Dans le champ social, et notamment en protection de l'enfance et dans le cadre de la justice des mineurs, le monde associatif est, depuis longtemps, un acteur incontournable qui œuvre aux côtés de l'État et des collectivités territoriales.

Sur le plan national en 2015, le secteur associatif habilité (SAH) prend en charge 65 % (chiffres clés 2015) des mesures d'assistance éducative et 15 % des mesures concernant les mineurs délinquants. Il occupe une place essentielle en ce qui concerne les placements au pénal, puisqu'il gère la quasi-totalité des CER (48 sur 51 en septembre 2016) et une grande partie des CEF (34 sur 51 en septembre 2016). Au sein de l'interrégion Grand-Est, sur les 13 669 mineurs suivis en 2015, 36 % bénéficient d'une prise en charge par le SAH. Par ailleurs, le placement judiciaire spécialisé CEF et CER est exclusivement pris en compte par des opérateurs associatifs.

Les associations qui interviennent dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse partagent avec les institutions publiques un ensemble de valeurs humanistes. Leur ancrage dans la société civile et leur capacité de mobilisation d'initiatives citoyennes leur confèrent une force de proposition spécifique ainsi qu'un rôle précurseur dans la définition de modes innovants de prises en charge.

La circulaire 2002-05 du 26 février 2002, définissant la politique associative du Ministère de la Justice, a rappelé la nécessité de formaliser et de renforcer avec le secteur associatif « un partenariat étroit ». Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé, en février 2014, dans une démarche de valorisation et de promotion du rôle des associations par la signature d'une charte nationale d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Le 30 janvier 2015, la DPJJ a signé une charte nationale d'engagements réciproques avec les fédérations. Dans le respect des prérogatives et des spécificités de chacun, la DPJJ et le monde associatif affirment dans ce document leur volonté partagée de renforcer leurs relations pour un partenariat de qualité, fondé sur des valeurs communes, de responsabilité sociale et d'engagement solidaire.

Dans l'objectif de consolider une tradition locale de concertation, la DIRPJ Grand-Est et les fédérations associatives régionales souhaitent inscrire leurs modes de coopération et de complémentarité dans une charte régionale autour d'actions et de modalités opérationnelles partagées, en fonction de leur activité gestionnaire ou non d'établissements. Cette charte doit ouvrir un espace de débat propre aux champs politiques, financiers et stratégiques de la justice des mineurs au plus près des engagements nationaux qui visent à :

- Développer un partenariat de qualité fondé sur une vision partagée de la justice des mineurs.

- Donner une cohérence et une visibilité à la politique menée par la DPJJ avec le secteur associatif.
- Respecter l'indépendance des fédérations, la liberté et la spécificité associative, dans le cadre de notre action commune au bénéfice des publics accompagnés.
- Impliquer le secteur associatif dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique menée par la PJJ.
- Valoriser l'engagement associatif et l'implication de la société civile dans la mise en œuvre des réponses judiciaires.
- Promouvoir la culture du partenariat entre la PJJ, l'administration déconcentrée de l'État, et le SAH.

La charte déclinée localement a également vocation à incarner le sujet de la complémentarité sur le ressort de la DIRPJJ Grand-Est. L'enjeu de la complémentarité dans la mission d'exécution des décisions est au cœur des orientations définies par la note de la DPJJ du 30 septembre 2014. Complémentarité car dans l'objectif d'offrir, dans les meilleurs délais, une prise en charge adaptée aux besoins du jeune, les territoires de la PJJ doivent proposer une palette d'offres éducatives différencierées, à partir des structures des secteurs public et associatif. Cette complémentarité participe à l'objectif de continuité, de cohérence et de souplesse des parcours, elle doit trouver à se déployer autour de la diversification des modes de prise en charge, la mise en place d'un équipement adapté et vise l'amélioration qualitative de la prise en charge.

Sur le territoire de l'interrégion Grand-Est, le champ d'application de cette charte s'applique tant au niveau interrégional que territorial pour l'ensemble des relations entre les directions déconcentrées de la PJJ et les fédérations associatives.

LES ENGAGEMENTS PARTAGÉS DE LA PJJ GRAND-EST ET DES FÉDÉRATIONS ASSOCIATIVES

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION



La DIRPJJ Grand-Est et les fédérations associatives s'engagent à renforcer leur concertation et à promouvoir une communication réciproque de qualité. L'ambition est de développer une vision d'ensemble partagée, qui permette à chacun des partenaires d'améliorer la connaissance des territoires, de l'offre, des besoins et des moyens alloués afin de répondre avec qualité aux projets des jeunes pris en charge.

Dans ce cadre, la DIRPJJ Grand-Est prend l'engagement d'instaurer des rencontres régulières portant sur les orientations financières (volonté de rendre visible le pilotage financier et les orientations prises en la matière), les politiques de protection de l'enfance et de protection judiciaire de la jeunesse. Elle garantit également la place des représentants des fédérations associatives dans les groupes de travail, pour les sujets interrégionaux relevant de leur champ de compétences. Elle veillera également à ce que les fédérations disposent du temps nécessaire pour préparer en amont ces temps de rencontre. Selon leur nature, ces réunions seront ouvertes aux directeurs territoriaux de la circonscription.

Dans un souci d'efficacité, la DIRPJJ Grand-Est et/ou les directions territoriales transmettront régulièrement aux fédérations, pour information et diffusion (dans le cas de fédérations gestionnaires) auprès de leurs adhérents, les textes et références nationales qui norment l'action et l'intervention de la PJJ ainsi que tous les documents nécessaires à la compréhension de la politique interrégionale de la PJJ.

Dans cette perspective, les représentants régionaux des fédérations s'engagent à communiquer préalablement aux diverses réunions de travail, toutes informations en leur possession, concernant la vie associative des établissements et services de l'interrégion afin d'alimenter un diagnostic partagé et actualisé. Ils s'engagent également à informer leurs adhérents, des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Dans un souci partagé d'amélioration des pratiques et de maîtrise des risques, les fédérations associatives saisiront les DT et/ou la DIR sur les éventuelles difficultés, rencontrées sur les territoires entre leurs adhérents et les services déconcentrés de la DPJJ ainsi qu'avec les prescripteurs. Dans ce même dessein de maîtrise des risques, les fédérations associatives gestionnaires d'établissements demanderont à leurs adhérents de respecter les procédures liées à la chaîne de permanence de la PJJ relative au signalement des incidents pouvant impliquer des mineurs sous mandat judiciaire, des professionnels des établissements et services du secteur public et associatif de la protection judiciaire de la jeunesse ou toute difficulté susceptible de compromettre la continuité du service. Elle obéit à

une procédure, dont les parties signataires de la charte, rappelleront les modalités aux opérateurs publics et associatifs de la PJJ.

Les représentants régionaux des fédérations pourront être, également, à l'initiative de rencontres, sur des thématiques, proposées, en amont à la DIR.

II. PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE

- La DIRPJJ Grand-Est s'engage à associer les représentants régionaux des fédérations aux travaux liés à l'écriture et à la mise en œuvre des projets stratégiques et aux instances de travail pour les sujets relevant de leur champ d'intervention. Elle associera les fédérations associatives à la construction d'actions innovantes à destination des professionnels et du public pris en charge. Pour leur part les fédérations associatives informeront leurs adhérents, des travaux réalisés dans ce cadre.
- La DIRPJJ et les fédérations associatives gestionnaires d'établissements s'accordent sur le principe de réunir, annuellement un comité de pilotage, sur la mesure judiciaire d'investigation éducative, les mesures de réparation pénale et sur le dispositif de placement judiciaire pénal. Avec l'accord des parties signataires de la convention, les directeurs territoriaux, les présidents et directeurs généraux des associations contribuant à la mission d'investigation et à la mission de placement en établissement de mineurs dans le cadre pénal, pourront participer à ces réunions. L'objectif de ces comités de pilotage sera de suivre l'évolution de missions en analysant les projets, les réalisations et les difficultés en termes d'organisation, de pratiques, de compétences professionnelles dans une recherche permanente de qualité et d'ajustement des moyens aux besoins identifiés.
- Pour soutenir cet objectif et pour réguler les flux d'activité, la DIRPJJ Grand-Est garantit la mise en place par les directions territoriales des tableaux de bord partagés par activité. Ces derniers, élaborés avec leurs opérateurs associatifs et en lien avec les magistrats de la jeunesse sont destinés à suivre l'évolution de l'activité des services dans un souci de complémentarité des opérateurs publics et associatifs. Ces tableaux seront analysés conjointement, afin d'envisager les adaptations nécessaires lors des rencontres programmées. Dans le cadre de l'élaboration et de l'animation des projets territoriaux de la PJJ, auxquels les directeurs territoriaux devront associer les représentants régionaux des fédérations, les acteurs associatifs locaux, les magistrats et les conseils départementaux, ces tableaux de bord auront vocation à alimenter le diagnostic territorial et l'évaluation des besoins.

- Les fédérations associatives gestionnaires d'établissements prennent l'engagement de participer aux instances de pilotage territorial mises en place et d'apporter leur expertise sur les sujets traités. Elles inciteront leurs adhérents à s'inscrire dans la réalisation des schémas de placement judiciaire de chaque territoire et contribueront à l'écriture du nouveau schéma de placement judiciaire pénal spécialisé (CEF-CER-EPE) piloté par la direction interrégionale.
- Elles prendront également une part active dans la diffusion d'un répertoire partagé des établissements et services de l'interrégion et seront associés à l'actualisation dudit répertoire.
- En matière de pilotage et de gouvernance financière, les fédérations associatives gestionnaires d'établissements rappelleront à leurs adhérents la nécessité d'envoyer à la PJJ (DIRPJJ Grand-Est et DT) les ordonnances dès réception, pièces justificatives permettant le paiement des factures et indispensables à une vision prévisionnelle du suivi du budget autorisant d'éventuels rééquilibrages pour prendre en compte, le cas échéant, la suractivité.

La DIRPJJ Grand-Est et les fédérations associatives gestionnaires d'établissements s'accordent également sur la nécessité de rappeler aux opérateurs associatifs l'obligation du respect des règles de facturation au plus près de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 1966 et l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 ainsi que l'obligation du respect des conditions de forme, prévues par le CASF, pour la constitution des budgets prévisionnels et des comptes administratifs.

Enfin, les parties signataires s'engagent à rappeler à leurs adhérents (pour les fédérations associatives) et à mettre en œuvre les dispositions visant à garantir la probité des salariés dans le secteur associatif (consultation FIJAIS et B2). La concertation sur les modalités d'application de la loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'institution judiciaire et à la protection des mineurs est également une priorité pour les parties prenantes.

III. PRINCIPES CONCERNANT LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PJJ

- Les autorités judiciaires

Selon les sujets à l'ordre du jour, la DIRPJJ Grand-Est s'engage à proposer aux chefs de cour, la participation des représentants des fédérations gestionnaires d'établissements aux conférences de la justice des mineurs dans chaque Cour d'Appel (Nancy, Metz, Colmar, Besançon en 2016 puis Reims à compter de 2017).

Ces conférences ont pour objectif de traiter des sujets d'actualité et d'apporter une réponse locale à des préoccupations communes en échangeant sur l'évolution des missions et en présentant l'activité du secteur public et du secteur associatif habilité de la PJJ. Elles ont également vocation à identifier les points d'amélioration à rechercher dans les relations entre prescripteurs et opérateurs de la mission PJJ. Le cas échéant, elles peuvent être ouvertes aux représentants des conseils départementaux en charge de la protection de l'enfance.

➤ Les Conseils Départementaux

La DIRPJJ Grand-Est qui conduit régulièrement des travaux avec les responsables de la protection de l'enfance des départements de la circonscription administrative, autour de préoccupations communes (place de la protection judiciaire dans la protection de l'enfance, contrôle et audits conjoints, animation des politiques publiques...) s'engage à associer les fédérations associatives à ces travaux soit par une participation aux réunions selon les sujets traités, soit par une concertation en amont et/ou la diffusion des comptes-rendus.

Que ce soit dans le cadre de l'articulation avec les juridictions ou avec les conseils départementaux, les fédérations associatives s'engagent à répondre aux invitations de la DIRPJJ Grand-Est, à préparer en amont leurs interventions et à restituer à leurs adhérents les travaux auxquels ils ont participé.

IV. PRINCIPES LIES A L'ANIMATION PEDAGOGIQUE



La DIRPJJ Grand-Est s'engage à associer les représentants régionaux des fédérations, à la mise en place de groupes de travail à vocation pédagogique.

Dans ce cadre, elle communiquera régulièrement aux représentants des fédérations, les informations liées à l'organisation des projets, à caractère sportif et culturel à dimension interrégionale et nationale (Parcours du goût, Challenge Michelet, Bulles en Fureur, Des Cinés la vie...).

Les partenaires associatifs bénéficieront, par ailleurs des actions initiées par la PJJ dans le cadre d'accords ou de conventions, signés tant au niveau national qu'interrégional. Les représentants régionaux des fédérations pourront être conviés aux comités de pilotage interrégionaux de ces dispositifs, afin de participer à l'évaluation de ces politiques.

Dans ce cadre, les représentants régionaux des fédérations prennent l'engagement de favoriser la circulation de ces informations pédagogiques en incitant leurs adhérents à participer activement aux manifestations et à être force de proposition.

V. PRINCIPES LIES A LA FORMATION ET A LA RECHERCHE

Les signataires de la présente charte s'accordent pour relever l'importance des enjeux liés à la formation et au développement des compétences. Ils sont animés par l'ambition de mener une réflexion commune sur l'identification des besoins en termes de formation des professionnels. Celle-ci doit favoriser la mise en œuvre d'actions et de formations adaptées. Ils s'engagent également à favoriser la perméabilité des dispositifs de formation, dans une démarche de décloisonnement et d'enrichissement réciproque. A ce titre, la DIRPJJ Grand-Est favorisera l'accès aux formations organisées avec le Pôle Territorial de Formation de la PJJ, aux salariés du secteur associatif habilité. Les fédérations associatives, pour leur part, ouvriront leurs formations, selon les thématiques, à des professionnels du secteur public dans les conditions réservées à leurs adhérents.

Les contenus de certains séminaires ou modules de formation pourront être élaborés avec les fédérations associatives, afin de correspondre aux attentes du secteur public comme du secteur associatif habilité Justice.

La DIRPJJ Grand-Est et les fédérations associatives s'accordent également pour soutenir les actions de recherche universitaire destinées à améliorer l'action éducative ou à développer de nouveaux outils éducatifs. A ce titre, ils s'engagent à faciliter l'accès aux études et à leur diffusion à l'ensemble des professionnels de la PJJ selon que la recherche soit conduite par le secteur public ou le secteur associatif. Les parties signataires de la convention posent également le principe de mener conjointement des programmes de recherche-action de nature à améliorer les prestations éducatives. Ils partagent également l'idée de promouvoir les diplômes universitaires en lien avec leurs missions.

Elles s'accordent également pour ouvrir largement les journées d'études organisées par chacune des parties signataires à l'ensemble des acteurs de la PJJ.

VI. LAÏCITE ET LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Dans le respect du cadre d'intervention de chacun, la DIRPJJ Grand-Est et les représentants régionaux des fédérations s'engagent à s'informer mutuellement et à coopérer étroitement dans le domaine de la laïcité et de la lutte contre la radicalisation.

La DIRPJJ Grand-Est et les directions territoriales garantissent l'intervention des référents laïcité-citoyenneté dans les établissements et services du SAH en réponse à leurs sollicitations et dans le cadre des diagnostics laïcité qui seront menés dans l'ensemble des structures publiques et associatives de la PJJ. Les fédérations

associatives seront également régulièrement consultées concernant les actions menées par les référents des DT et de la DIR. Elles apporteront leur concours actif aux réflexions sur le sujet et pourront utilement participer à l'élaboration des programmes de formation.

Dans la limite des places disponibles, les parties signataires s'accordent pour ouvrir leurs formations sur la thématique de la laïcité à l'ensemble des professionnels de la PJJ dans les conditions réservées aux adhérents.

VII. DEMARCHE CONTINUE DE QUALITE, EVALUATION ET CONTROLE



La DIRPJJ Grand-Est s'engage à communiquer, au début de chaque année, aux représentants régionaux des fédérations et aux associations concernées, le programme annuel des évaluations et études qualité programmées ainsi que celui des études thématiques. Les fédérations associatives seront également conviées aux réunions annuelles de bilan des études réalisées ; elles prennent également l'engagement d'être force de proposition sur les programmations.

La DIRPJJ Grand-Est associera, par ailleurs, les représentants régionaux des fédérations à la programmation des contrôles de fonctionnement sur l'interrégion et aux instances de bilan.

VIII. ÉVALUATION ET SUIVI



Dans le souci de remédier aux difficultés éventuelles et de produire les ajustements qui s'imposent, la mise en œuvre de la présente charte s'inscrira dans un processus d'évaluation continu et partagé. Cette évaluation sera mise en œuvre conjointement selon les modalités suivantes définies par les signataires :

- Bilan annuel des engagements de la DPJJ et de ses services déconcentrés.
- Bilan annuel des engagements des fédérations selon leur activité de gestionnaire ou non d'établissements.
- Bilan annuel des principes partagés entre la protection judiciaire de la jeunesse et les fédérations.

Au regard des bilans annuels, la charte pourra faire l'objet d'avenants.



Nancy, le 08 septembre 2016

Pour la **DIRPJJ GRAND-EST**

Laurent GREGOIRE
Directeur Interrégional
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

Pour la **CNAPE**
ALSACE

Didier BOTTEAUX
Délégué régional Alsace

Pour **CITOYENS et JUSTICE**
ALSACE, FRANCHE-COMTÉ et LORRAINE

Thomas RESCH
Correspondant interrégional

Pour la **CNAPE**
LORRAINE

Bruno LARCHER
Délégué régional Lorraine

Pour la **FN3S**
ALSACE et LORRAINE

Jacques LE PETIT
Délégué régional Lorraine

Pour **les URIOPSS**
ALSACE, FRANCHE-COMTÉ et LORRAINE

Jean-Marie MOREL
Président de l'URIOPSS Lorraine